

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2026-032

#### Le onze mai deux mille vingt-six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

**PRESENTS** : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLEY, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PETOZZI

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 27

Pouvoirs : 0

#### **Objet : Création des tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, micro-crèche et études surveillées applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

Afin de permettre aux familles d'exercer leur activité professionnelle et pour favoriser la socialisation et les loisirs des enfants en structure collective, la mairie propose un certain nombre de services de garde pour les bébés et les enfants scolarisés, de la maternelle jusqu'aux premières années de collège.

Ces services font l'objet d'une facturation aux familles.

Dans le cadre de la politique familiale prônée par la nouvelle municipalité, la facturation ne couvre pas l'intégralité des frais de fonctionnement afin de rester attractive et de permettre au plus grand nombre d'y recourir.

La grille tarifaire est fixée annuellement et fait l'objet d'un vote en conseil municipal.

Pour la révision des tarifs, les élus se basent sur l'évolution des prix pour déterminer un coefficient de variation qui est appliqué aux tarifs fixés l'année précédente.

Les tarifs du restaurant scolaire, des études surveillées et de la micro-crèche sont forfaitaires tandis que les tarifs de garde périscolaire, du mercredi et des vacances sont modulés en fonction du Quotient Familial des familles.

Pour rappel, la notion de « quotient familial » est utilisée lorsque l'on souhaite établir une tarification calculée en fonction des ressources et de la composition du foyer car elle garantit l'équité sociale.

Cette année, il s'impose de modifier la grille des quotients familiaux en et extrascolaires car la Caisse d'Allocation Familiale, qui apporte un c demande de créer des tranches supplémentaires de quotients familiaux (QF).

En effet, il s'avère que les 4 tranches de quotients appliqués antérieurement ne reflétaient pas la situation économique des familles : plus clairement, une analyse fine des QF des familles inscrites dans les structures enfance, a permis de constater que le plancher (550) ne concernait qu'un nombre infime d'usagers et le plafond (supérieur à 1000) concernait environ 70 % des familles.

Nous avons également pu identifier la nécessité de réaliser des tranches supplémentaires, pour établir un seuil haut à 2400 puisque 27 % des familles ont un QF supérieur à cette valeur.

Ainsi donc, il est proposé de créer, pour le périscolaires et l'extrascolaire (mercredi et vacances) **six tranches** de quotients familiaux (par fraction de 400 €) selon le découpage suivant :

- Inférieur à 800 (cette tranche regroupe 2 anciennes tranches : inférieur à 550 et de 551 à 750)
- De 801 à 1 200 )
- De 1201 à 1600 )
- De 1601 à 2000 ) ces tranches sont créées
- De 2001 à 2400 )
- Supérieur à 2400 )

En raison de la refonte des tranches de quotients familiaux, les tranches de tarifs ne sont pas impactées de la même manière. Les hausses appliquées sont variables : elle est de + 1,5 % pour la micro-crèche, pour la restauration scolaire (alors que la hausse moyenne appliquée par le fournisseur est de 1,8 %) et pour les études surveillées.

Pour le périscolaire, on constate une baisse pour les tranches 2 à 4 (801 à 1200 + 1201 à 1600 + 1601 à 2000) et des hausses uniquement pour les tranches 5 et 6 (2001 à 2400 et supérieur à 2400) et surtout, le tarif du quotient familial le plus bas n'est pas modifié (0,80 €/heure).

Pour l'extrascolaire, on constate une baisse pour deux tranches (801 à 1200 et 1201 à 1600) et une hausse pour les tranches 5 et 6 (2001 à 2400 et supérieur à 2400).

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les Tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extra-scolaire, micro-crèche, études surveillées qui seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2026 selon la grille qui vous est soumise.

Les familles seront informées de ces évolutions tarifaires au moment de la campagne de réinscription qui sera lancée courant mai 2026.

Pour l'ensemble de ces services, la facturation intervient à terme échu, en fonction des réservations effectuées sur le portail famille et le paiement s'effectue par prélèvement automatique.

Cette nouvelle grille entrainera une baisse de recettes pour la commune de l'ordre de 2 500 à 5 000 € pour une année, selon la fréquentation périscolaire et extrascolaire.

Vu que le dossier a été présenté à la commission finances du 28 avril 2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), approuve les tarifs figurant dans la grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2026, annexée à la présente délibération.**

**Pièce jointe : grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2026**

Pour extrait conforme  
Pascal GIRIN, Maire



**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DE LA RENTREE 2026/2027**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE/RESTAURANT SCOLAIRE/**  
**ETUDES SURVEILLEES/MICRO CRECHE**

**Tarif restaurant scolaire:**

		2025/2026	2026/2027
LIMAS + AGENTS MUNICIPAUX AUTORISES (tarif par repas)	1,50%	4,18 €	4,24 €
HORS LIMAS (tarif par repas)	1,50%	5,47 €	5,55 €
MAJORATION POUR INSCRIPTION TARDIVE (par enfant et par jour)		3 €	3 €
ENFANTS DES COMMUNES FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION		Tarif conventionné	
ENSEIGNANTS (tarif par repas)	1,50%	7,32 €	7,43 €

**Tarif périscolaire :**

Inférieur à 800	en €/h	0,80 €
De 801 à 1200	en €/h	1,07 €
De 1201 à 1600	en €/h	1,31 €
De 1601 à 2000	en €/h	1,53 €
De 2001 à 2400	en €/h	1,62 €
Supérieur à 2400	en €/h	1,70 €

**Tarif extrascolaire LIMAS:**

QUOTIENT FAMILIAL	DEMI-JOURNEE SANS REPAS	DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE SANS REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
Inférieur à 800	2,77 €	7,01 €	5,54 €	9,78 €
De 801 à 1200	3,71 €	7,95 €	7,42 €	11,66 €
De 1201 à 1600	5,10 €	9,34 €	10,20 €	14,44 €
De 1601 à 2000	5,34 €	9,58 €	10,68 €	14,92 €
De 2001 à 2400	5,65 €	9,89 €	11,30 €	15,54 €
Supérieur à 2400	5,95 €	10,19 €	11,90 €	16,14 €

**Tarif extrascolaire HORS LIMAS:**

QUOTIENT FAMILIAL	DEMI-JOURNEE SANS REPAS	DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE SANS REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
Inférieur à 800	2,77 €	8,32 €	5,54 €	11,09 €
De 801 à 1200	3,71 €	9,26 €	7,42 €	12,97 €
De 1201 à 1600	5,10 €	10,65 €	10,20 €	15,75 €
De 1601 à 2000	5,34 €	10,89 €	10,68 €	16,23 €
De 2001 à 2400	5,65 €	11,20 €	11,30 €	16,85 €
Supérieur à 2400	5,95 €	11,50 €	11,90 €	17,45 €

**Adhésion annuelle pour fréquentation accueil de loisirs : 1 € par an et par famille**

	2025/2026	Variation	2026/2027
<b>Tarif étude surveillée:</b> en € de l'heure	1,53 €	1,50%	1,55 €
<b>Tarif micro crèche:</b>			
Tarif : en € de l'heure	7,01 €	1,50%	7,12 €
Repas + gouter : en €/jour	2,91 €	1,50%	2,95 €